

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE</p>	<p>PERMIS DE CONSTRUIRE <b>REFUS</b> Prononcé par le Maire au nom de la commune</p>
<p>DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION</p> <p>Déposé le : 01/06/2023 Complété le : 11/09/2023 Demandeur(s) : Madame MARAIS Annie</p> <p>Adresse du demandeur: 264, CHEMIN DU MOULIN GHYSELEN 59190</p> <p>Nature des travaux : Construction d'une batterie de 13 garages</p> <p>Sur un terrain sis à : RUE TERNYNCK</p> <p>Référence(s) cadastrale(s) : A 1089, A 1090, A 1091, A 1235, A 754, A 756, A 757</p>	<p>DOSSIER</p> <p>N° PC 059 120 23 00004</p>

Arrêté n° 123 / 2023

Le Maire de la commune DE CAËSTRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le PLUI-h approuvé le 27/01/2020, modifié le 15/03/2022,  
Vu la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUI-h) approuvé le 13/12/2022,  
Vu l'avis de dépôt affiché le 05/06/2023,  
Vu l'avis de D.R.A.C. Service Archéologie en date du 06/07/2023,  
Vu l'avis de NOREADE - Cassel en date du 11/08/2023,

Considérant que le projet consiste en la création de 13 garages,  
Considérant que le projet se situe en zone UA au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) actuellement en vigueur à Caëstre,  
Considérant les dispositions réglementaires du PLUI qui précisent que :  
*« La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie qui les dessert. Dans tous les cas, la largeur de la plateforme de la voirie ne peut être inférieure à 4 mètres. »*  
Considérant que l'accès au projet ne respecte pas la largeur de voirie de 4 mètres,  
Considérant que le projet doit faire l'objet d'un refus,

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE :

La présente demande d'autorisation dont les références sont reprises dans le cadre ci-dessus est **REFUSÉE** pour la construction d'une batterie de 13 garages sur un terrain situé RUE TERNYNCK à CAËSTRE (59190) dont les références cadastrales sont A 1089, A 1090, A 1091, A 1235, A 754, A 756, A 757 pour les motifs mentionnés ci-dessus.

CAËSTRE, le 29 septembre 2023.  
Le Maire,

Jean Luc SCHLITCHE



Date d'affichage de l'arrêté : 30/09/23

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)